République Française
Nouvelle-Calédonie
Subdivision administrative Sud

Ville de Païta

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
25 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N°2021/56
du 24 juin 2021

DELIBERATION

autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché n°98.2.20.T.10.00 pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
- VU la délibération du conseil municipal n°2019/143 du 21 novembre 2019 relative à la conception et à la réalisation d'une école primaire au centre de Païta suivant la procédure d'appel d'offres avec concours,
- VU la délibération n°2020/102 du 22 septembre 2020 autorisant le maire à signer un marché public pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de Païta,
- VU le projet d'avenant n°1,
- Considérant la nécessité de modifier les frais annexes de l'article 2.2 « Décomposition du prix » de l'acte d'engagement afin d'y ajouter le montant des frais du mandataire et des frais de coordination et de supprimer le montant relatif à l'assurance décennale,
- La commission des travaux et des équipements publics consultée en sa séance du 03 juin 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°98.2.20.T.10.00 pour la conception et la réalisation de la 11ème école primaire au centre de Païta passé avec le groupement solidaire PROBATI Services SARL / JARCET Architecture / ETIK / CIEL / SECUPREV / BIOEKO.

ARTICLE 2 :

La dépense sera engagée sur l'autorisation de programme n°2019/01 – Construction d'une école primaire - 11ème, et imputée au budget communal, section d'investissement, programme 06.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
29 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée au titulaire du marché et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

Willy GATUHAU

NOUVELLE-CALEDONIE * COMMUNE DE PAITA *

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- T.P.S.	1
- S.G.	1
- SGA	2
- DST	1
- Service des Finances	1
- Titulaire	1
- Affichage	2
- Archives	1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée e 25 JUIN 2021
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 28 JUIN 2021

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 28 JUIN 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA

CONCEPTION-REALISATION
DE LA 11ème ECOLE PRIMAIRE DE PAITA

AVENANT N°1
AU
MARCHE N° 98.2.20.T.10.00

TITULAIRE : Groupement d'entreprises,
représenté par PROBATI SERVICES, mandataire.

PROBATI SERVICES
JARCET ARCHITECTURE
ETIK
CIEL
SECUPREV
BIOEKO

AVENANT N°1

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE PAÏTA

Mode de passation du Marché : appel d'offres avec concours en application des articles 29 et suivants de la délibération n°136 du 1er Mars 1967 modifiée

Ordonnateur :
Monsieur le Maire de la commune de Païta

Comptable public assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier de la Province Sud

Personne responsable du marché :
Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Païta

Montant du marché initial : 747 560 644 F CFP TTC
Montant du marché après avenant n° 1 : *743 696 692* F CFP TTC

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les frais annexes de l'article 2.2 « *Décomposition du prix* » de l'acte d'engagement aux fins :

- D'intégrer le montant des frais du mandataire concernant la viabilisation du site de construction de la nouvelle école pour un montant de 2 131 468 F CFP HT,
- De prendre en compte le montant des frais de coordination du mandataire lors de la phase concours ainsi que de la phase du dossier de consultation des entreprises pour un montant de 2 293 587 F CPF HT,
- et de modifier le montant de l'assurance décennale suite à la loi du pays n° 2019-4 du 5 février 2019 relative à la responsabilité et à l'assurance de la construction, et d'annuler le montant de 8 070 293 F CFP HT.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les dispositions de l'article 2 – PRIX de l'acte d'engagement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *ARTICLE 2– PRIX*

2.1 Montant total du marché

Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées à l'article 3 du CCAP.
La conception et la réalisation de la 11éme école primaire de Païta seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire, toutes sections confondues, égal à :

Total marché - conception et réalisation

(A+B+C) Montant total en chiffres HT : 702 860 196 F CFP
TGC de 6% : 40 836 496 F CFP
Montant total en chiffres TTC : 743 696 692 F CFP

Montant total en lettres TTC :
Sept cent quarante-trois millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-douze francs CFP TTC.
Taxes douanières exonérables en chiffres : .....1 335 116..... Francs CFP
Taxes douanières exonérables en lettres : Un million trois cent trente-cinq mille cent seize Francs CFP

Le montant total ci-dessus se décompose comme suit :

Phase de conception

(A) Montant total en chiffre HT : 60 475 445 F CFP
TGC de 6% : 3 628 527 F CFP
Montant total en chiffres TTC : 64 103 972F CFP

Montant total en lettres TTC :
Soixante-quatre millions cent trois mille neuf cent soixante-douze francs CFP TTC.

Phase de réalisation

(B) Montant total en chiffre HT : 637 959 696 F CFP
Dont montant des importations en exonération de taxe : 22 251 937 F CFP
TGC de 6% : (hors exonération) 36 942 466 F CFP
Montant total en chiffres TTC : 674 902 162 F CFP

Montant total en lettres TTC :
Six cent soixante-quatorze millions neuf cent deux mille cent soixante-deux francs CFP TTC.

Frais annexes

(C) Montant total en chiffre HT : 4 425 055 F CFP
TGC de 6%: : 265 503 F CFP
Montant total en chiffres TTC : 4 690 558 F CFP

Montant total en lettres TTC :
Quatre millions six cent quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-huit francs CFP TTC.

article 2.2 - Décomposition du prix

Phase de Conception

Désignation	Contractant	Montant (ht)
Etudes d'architecture, traitement paysager	JARCET ARCHITECTURE	44 678 179
Mission géotechnique G2 pro, G4	PRO BATI SERVICE	1 110 000
Etude de VRD (Assainissement, voirie)	ETIK	7 087 266
Etude courants forts et faibles	CIEL	4 800 000
Etude sécurité incendie	SECUPEV	1 550 000
Etude impact et environnementale	BIOEKO	1 250 000
(A) Montant total des études de conception, hors Taxe		60 475 445

Phase de réalisation

Lot	Désignation	Contractant	Montant (ht)	Droits et taxes douanières exonérables (Exonérée)
01	Gros œuvre	PRO BATI SERVICE	134 570 944	
02A	Voierie et Réseaux Divers	PRO BATI SERVICE	83 879 833	
02B	VRD réseaux secs	PRO BATI SERVICE	2 570 420	
03	Terrassements	PRO BATI SERVICE	63 771 536	
04/07/08	Couverture /Charpente/Ossature bardage	PRO BATI SERVICE	150 396 794	
10	Peinture bâtiment intérieur et extérieur	PRO BATI SERVICE	11 319 861	
13	Electricité	PRO BATI SERVICE	41 645 554	
14	Plomberie	PRO BATI SERVICE	25 512 687	
15	Menuiserie extérieure aluminium	PRO BATI SERVICE	18 881 590	
16	Menuiserie intérieure bois	PRO BATI SERVICE	9 892 816	3 820 421
19	Revêtement sols et murs en carrelage	PRO BATI SERVICE	24 766 549	
20	Revêtement sols souple	PRO BATI SERVICE	1 357 442	
21A	Mobilier	PRO BATI SERVICE	14 671 561	14 671 561
21B	Mobilier	PRO BATI SERVICE	3 573 955	3 759 955
22	Cloisons légères/faux plafonds	PRO BATI SERVICE	25 573 649	
25	Espaces verts	PRO BATI SERVICE	24 788 505	
	CDE	PRO BATI SERVICE	600 000	
(B1) Montant total des travaux de réalisation, hors Taxe			637 959 696	22 251 937

Frais annexes

OBJET	TAUX	ASSIETTE		MONTANT (hors Taxe)
		Montant	Définition	
Frais de mandataire			montant global des sections autres que celles dont le mandataire est attributaire (hors révision et hors Taxe)	2 131 468
Frais de coordination			montant global des sections autres que celles dont le mandataire est attributaire (hors révision et hors Taxe)	2 293 587
Assurance décennale			montant global des travaux hors Taxe, y compris frais de mandataire et de coordination mais hors VRD	0
(C) MONTANT TOTAL DES FRAIS ANNEXES, hors Taxe				4 425 055

»

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE

Toutes les clauses et conditions du marché initial n°98.2.20.T.10.00 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles conditions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 - RENONCIATION AUX RECOURS

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur consécutif à des faits ou des différends antérieurs à la signature du présent avenant et déclare accepter sans réserve les conditions de cet avenant.

LE GROUPEMENT (1) Fait à _____ , le _____

1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE

M. Willy GATUHAU, Maire de Païta, habilité par la délibération n°2021/ du conseil municipal, accepte le présent avenant n° 1 au marché 98.2.20.T.10.00

A Païta, le

Le Maire,

Willy GATUHAU